Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach-Boulay
COMMUNE D'ETZLING
SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 22/04/2026

Membres présents : Mmes BURTAIRE Sarah, BARCELO Sabine, CAMINATI Célia, SCHMIDT Christelle, MAYER Océane, MM. RIZENTHALER Jérôme, SCHMIDT Vincent, MEYER Frédéric, ROSENBAUM Kévin, ARNONE Thomas, HAMM Simon, CARTOLANO Gilles, ZIMMER Julien.

Membres absents excusés : Mme JAKIMOWITSCH Josiane donnant procuration à M GERBER Anthony

Secrétaire de séance : Mme MAYER Océane

ORDRE DU JOUR

1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026
2 Finances
   A) Taux des taxes communales
   B) Budget primitif 2026
3 Commission Communale des Impôts Directs
4 Travaux
   A) Installation d'un salon de coiffure dans l'ancienne caserne des pompiers
   B) Groupe scolaire : installation de nouveaux sanitaires pour la petite enfance.
   C) Aire de jeux devant l'école élémentaire
   D) Projet de construction de 3 cellules associatives et commerce au centre village : mise en attente du dossier, étude d'un nouveau projet et consultation publique
   E) Transfert de la Maison d'Assistante Maternelle à l'école maternelle
   F) Entretien annuel des terrains de foot et du court de tennis extérieur
5 Emplois saisonniers pour la période estivale
6 Eclairage nocturne : consultation publique
7 Conseil Municipal des Jeunes
8 Divers
   A) Immeuble Caritas : remplacement des velux du logement au 2ème étage
   B) Site internet de la Commune
   C) Information diverse

1 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026

a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Mme MAYER Océane en tant que secrétaire de séance.

b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en session ordinaire, du 10 avril 2026, qui est accepté à l'unanimité.

2 - Finances

A) Taux des taxes communales

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les contextes économiques et l'inflation.

En conséquence, afin de ne pas impacter encore plus le pouvoir d'achat, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.95 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.17%

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

B) Budget primitif 2026

Le Maire présente le budget primitif M 57 de l'année 2026 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement	Recettes et dépenses	830 792.00 €
- section d'investissement	Recettes et dépenses	1 479 979.24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce budget.

3 – Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire donne lecture d'une circulaire adressée par la Direction des Services Fiscaux de la Moselle à Metz portant sur la constitution d'une nouvelle commission communal des impôts directs dont la durée est égale à celle du mandat du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil de proposer 24 noms et de cette liste, M. le Directeur des Services Fiscaux constituera la Commission Communale en désignant 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les noms suivants :

M. MEYER Gérard	16 rue du Château d'Eau 57460 KERBACH
M. Jean Emile GAMEL	17bis, voie Romaine à 57460 ETZLING

M. Jean GREFF	39, rue de Spicheren 57460 ETZLING
Mme Eliane DAHLEM	7, rue de Spicheren 57460 ETZLING
M. Denis MEYER	43, rue Principale 57460 ETZLING
M. Simon RAPIN	40, rue Principale 57460 ETZLING
M. René FINCK	12, rue de la Forêt 57460 ETZLING
Mme Adrienne GREFF	1, rue du Plateau 57460 ETZLING
M. MEYER Jean-Louis	18 A, rue des Spicheren 57460 ETZLING
M. René GREFF	17, rue de la Chapelle à 57520 GROSBLIEDERSTROFF
Mme Angélique BREIT	9, rue Acker 57460 ETZLING
M. Joseph FURGAL	2 impasse des Résistants 57460 ETZLING
M. Guy ZIMMER	19, rue de Stiring 57460 ETZLING
M. Michel COLLOWALD	5 rue des Vergers 57460 ETZLING
Mme Gisèle ROVEDO	8, rue Bel Air 57460 ETZLING
M. Jean-Luc JEHIN	35 rue de Stiring 57460 ETZLING
Mme Nicole BOUSENDORFER	9 rue de Lorraine 57460 ETZLING
Mme Katia SAPINA	1 bis rue de Kerbach 57460 ETZLING
Mme Monique FRICHE	21 rue de Spicheren 57460 ETZLING
M. Sébastien BOUR	21 rue de Lorraine 57460 ETZLING
M. Gérard LAUER	20 rue de Spicheren 57460 ETZLING
Mme Simone WACK	1 rue des Vergers 57460 ETZLING
Mme Michèle GODFROY	15 rue St Martin 57460 ETZLING
Mme Simone BARTOLOMEÏ	15 rue de Behren 57460 ETZLING

4 – Travaux

A) Installation d'un salon de coiffure dans l'ancienne caserne des pompiers

Le Maire présente le projet d'installation d'un salon de coiffure dans l'ancienne caserne des pompiers 13b rue de la Montée.

Le coût des travaux estimatif est d'environ 73 000 € HT. Ces travaux seront supervisés par un maître d'œuvre.

Il est à noter que la ou le futur coiffeur qui occupera ce local aura également des travaux à effectuer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte de faire réaliser ces travaux
- autorise le Maire à choisir les entreprises les mieux disantes
- autorise le Maire à signer tous documents ou actes en lien avec cette affaire.

B) Groupe scolaire : installations de nouveau sanitaires pour la petite enfance.

Le Maire informe que suite à la fermeture de la classe maternelle à la rentrée de septembre 2026, les élèves de la maternelle seront scolarisés dans le bâtiment de l'école élémentaire.

Cependant, le bâtiment de l'école élémentaire n'a pas de sanitaire pour la petite enfance.

De part ce qui précède, il présente le projet des travaux de création des sanitaires petite enfances.

Le coût des travaux estimatif est d'environ 37 720 € HT. Ces travaux seront supervisés par un maître d'œuvre et devront être réaliser pendant les grandes vacances scolaires et terminés pour la rentrée de septembre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte de faire réaliser ces travaux
- autorise le Maire à choisir les entreprises les mieux disantes
- autorise le Maire à signer tous documents ou actes en lien avec cette affaire.

C) Aire de jeux devant l'école élémentaire

Le Maire informe que suite au transfert de l'école maternelle à l'école élémentaire, l'aire de jeux pourrait être utilisées par les élèves de maternelle pendant les heures de classes. En dehors de ces horaires, l'aire de jeux sera toujours utilisable par les enfants du village.

De part ce qui précède, il propose de réhabiliter l'aire de jeux (nouveaux équipements, l'aménagement des abords et les sols).

Il est à noter que des entreprises spécialisées seront contactées pour l'établissement des différents devis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte de faire réaliser ces travaux
- autorise le Maire à choisir les entreprises les mieux disantes
- autorise le Maire à signer tous documents ou actes en lien avec cette affaire.

D) Projet de construction de 3 cellules associatives et commerce au centre village : mise en attente du dossier, étude d'un nouveau projet et consultation publique

Le Maire expose que l'ancienne municipalité avait un projet de construction de 3 cellules associatives et commerce au centre village en lieu est place de l'ancien immeuble BOUR à côté du Café MEYER. Les demandes de subventions ont été faites mais à ce jour toujours pas de réponse.

Le coût estimatif de ce projet est de plus de 1 000 000 € HT.

Il propose de suspendre ce projet, de faire une étude sur un nouveau projet et éventuellement consulter la population. Par contre, la démolition de l'ancienne bâtisse reste d'actualité au vu de la vétusté de l'immeuble et ses annexes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide
  - de suspendre le projet de construction de 3 cellules associatives et commerce
  - de faire une étude sur un nouveau projet
  - éventuellement de consulter la population pour connaitre les attentes des habitants.
- charge le maire de faire le nécessaire auprès des organismes pour la suspension des subventions
- charge le maire de prendre contact avec le maître d'œuvre

Le Maire expose que suite à la fermeture à la rentrée prochaine de l'école maternelle, ce bâtiment sera inoccupé.

Afin ce bâtiment continue d'accueillir des enfants, il propose d'y transférer la Maison d'Assistante Maternelle (MAM) qui est actuellement au 2a rue des Champs.

Les assistantes maternelles ont visité les lieux et il leur convienne et cela leur permettra d'avoir plus de visibilité auprès des parents.

Il est à noter qu'il faut l'accord de la PMI auprès du Conseil Départementale de la Moselle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- donne son accord pour le transfert de la MAM à l'école maternelle sous réserve de l'avis de la PMI.
- charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires pour l'établissement d'une convention entre les assistantes maternelles et la commune
- autorise le Maire à signer de tous documents ou acte en lien avec cette affaire

F) Entretien annuel du terrain de foot et du court de tennis extérieur

Le Maire donne la parole à M. SCHMIDT Vincent, 4ème adjoint, qui soumet les propositions de prix pour l'entretien annuel du terrain de foot et du court de tennis extérieur.

Après délibération et étude des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide de faire réaliser les travaux d'entretien du terrain de foot par l'entreprise Art et Jardin d'Etzling pour un montant de 2 070 € HT et le court de tennis extérieur en gazon synthétique par l'entreprise Technigazon de Atton pour un montant de 840 € HT.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les devis correspondants.

5 – Emplois saisonniers pour la période estivale

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour entretenir les espaces verts, places, voiries et bâtiments communaux durant la période estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'agents non titulaires, âgés au moins de 16 ans, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01 juin 2026 au 31 août 2026 inclus.

En fonction de la charge de travail, ces agents travailleront pour des périodes comprises entre deux et quatre semaines et assureront des fonctions d'adjoint technique, non titulaire.

Ces agents exerceront à temps non complet ou à temps complet ;

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire ou Mme BARCELO, adjoint au maire en charge des ressources humaines, est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 – Eclairage nocturne : consultation publique

Le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait pris la décision de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public de minuit à 05 heures du matin.

De part ce qui précède, certaines personnes se sont manifestées contre la coupure nocturne.

De ce fait, il propose éventuellement de faire une consultation auprès de la population pour le maintien ou non de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas faire de consultation publique mais propose de faire réaliser des aménagements spécifiques dans certains secteurs comme aux abords de la salle polyvalente.

En effet, toute cette zone se retrouve dans le noir et cela est problématique pour les personnes quittant le complexe polyvalent après une manifestation, une réunion ou une activité sportive après minuit.

7 – Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création
Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs
Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,

- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,

- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,

- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition
Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés 9 à 16 ans, pour un effectif maximum de 12 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat
Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée 2 ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement
Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,

- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,

- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de ses représentants, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens
La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

8 – DIVERS

A) Immeuble Caritas : remplacement des velux du logement au 2ème étage

Le Maire donne la parole à M. SCHMIDT Vincent, 4ème adjoint, qui soumet les propositions de prix pour le remplacement de 4 Velux à l'immeuble Caritas 3 rue des Champs dans le logement du 2ème étage à savoir

- Habitat Service de Hombourg-Haut 8 824 € HT
- DHR de Behren-Lès-Forbach 9 804 € HT
- PIRON de Spicheren 5 691 € HT

Après délibération et étude des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide de faire réaliser les travaux sus cités par l'entreprise PIRON de Spicheren pour un montant de 5 691 € HT.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les devis correspondants.

B) Site internet de la Commune

Le Maire donne la parole à M. Jérôme RITZENTHALER, 2ème adjoint, qui informe que le prestataire actuel de la Commune pour la gestion du site internet cessera toute activité prochainement.

De part ce qui précède, il soumet les propositions de prix pour un nouveau prestataire.

Après délibération et étude des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide de confier la réalisation du nouveau site internet de la commune à DIGITEA de Forbach pour un montant de 3000 € HT.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les devis correspondants.

C) Information diverse

Le Maire informe qu'un boucher ambulant sera présent sur la commune tous les mercredis matin de 09 h à 12 h devant le café MEYER 43 rue Principale.

Le Conseil prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20 heures 40
16 délibérations numérotées de 1 à 8 C ont été prises ce jour